



OPTION ANNULATION EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU 08 NOVEMBRE 2019

« OPTION ANNULATION »

L'option annulation est une option contractuelle facultative et accessoire au contrat de réservation d'hébergement ou d'emplacement.

Sa souscription par le client et la réalisation d'une des conditions de sa mise en œuvre emportera renonciation par le camping *La Nouvelle Croze* des indemnités qu'elle est en droit d'obtenir pour réparer le préjudice résultant de l'annulation de la réservation par le client.

La souscription à l'option annulation doit être concomitante à la réservation de l'hébergement ou de l'emplacement. La commercialisation de cette offre au client cesse après confirmation de sa réservation dans les conditions prévues à l'article « réservation ».

Cette option est proposée aux tarifs forfaitaires de 16 Euros par semaine réservée pour les hébergements et de 10 Euros par semaine réservée pour les emplacements nus.

Outre le bon encaissement du prix de la prestation, la SARL LNC CAMPING ne renoncera à ses indemnités qu'en cas de survenance d'un des événements suivants, et limitativement énumérés, qui serait susceptible d'empêcher l'arrivée du client sur le camping :

- Évènement médical : maladie grave, accident ou décès du client, de son conjoint, de ses enfants ou de ses parents.

L'évènement médical doit survenir entre la réservation et le début du séjour.

- Évènement professionnel : suppression ou modification des dates de congés payés du client ou de son conjoint par l'employeur et affectant la période du séjour ; licenciement économique du client ou de son conjoint ; mutation du client ou de son conjoint qui empêcherait la présence sur les lieux du camping pour les dates réservées.

L'évènement professionnel doit survenir entre la réservation et le début du séjour.

- Évènement matériel : sinistre de nature grave affectant la résidence principale du client (incendie, explosion, dégât des eaux, vol ou catastrophe naturelle) ; sinistre de nature grave affectant le véhicule et entraînant son immobilisation.

L'évènement matériel doit survenir au plus tard 48 heures avant le début du séjour.

L'option annulation ne pourra pas entrer en application quand l'évènement qui se produit était connu au jour de la réservation et de la souscription de la présente option.

Pour la mise en œuvre de cette option, le client devra adresser par courriel ou courrier postal tout élément justifiant la survenance d'un des événements précités.

L'application de l'option annulation entraîne la renonciation de la SARL LNC CAMPING aux indemnités strictement et limitativement prévues à l'article « annulation de la réservation à l'initiative du client » et ne concerne en aucun cas la restitution des sommes portant sur les frais de

dossier et sur la souscription de la présente « option annulation » qui demeurent acquises par le camping *La Nouvelle Croze*.

L'éventuelle restitution de sommes perçues, et qui auraient fait l'objet d'une novation contractuelle pour devenir des indemnités, est effectuée par le camping *La Nouvelle Croze* dans un délai de 14 jours ouvré à compter de la réception des justificatifs requis, pourvu qu'ils soient jugés suffisamment probants par le camping.

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à toute réservation, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

Le fait pour toute personne d'effectuer une réservation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation au paiement des services, ce qui est expressément reconnu par le client qui renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable au camping *La Nouvelle Croze*.

« ANNULATION DE LA RÉSERVATION À L'INITIATIVE DU CLIENT »

Toute annulation d'une réservation à l'initiative du client devra être réalisée par courriel ou courrier postal dans les meilleurs délais auprès du camping *La Nouvelle Croze*.

Suivant le délai dans lequel l'annulation à l'initiative du client est réalisée, elle entraînera une désorganisation du camping *La Nouvelle Croze*, de la gestion de son carnet de réservations et une impossibilité, plus ou moins importante, de commercialiser l'hébergement ou l'emplacement qui ferait l'objet de l'annulation.

Des indemnités seront perçues par la SARL LNC CAMPING qui consent à une limitation de la responsabilité du client du fait de son annulation, dans les conditions suivantes :

- À plus de 30 jours de la date de début du séjour : l'acompte restera acquis au camping *La Nouvelle Croze* à titre d'indemnité forfaitaire mais le montant de cet acompte pourra être déduit d'une réservation effectuée dans un délai d'un (1) an à compter de ladite annulation.
- Entre 29 et 21 jours de la date de début du séjour : l'acompte restera acquis au camping *La Nouvelle Croze* à titre d'indemnité, outre une indemnité forfaitaire correspondant à 60% du prix du séjour hors TVA.
- Entre 20 et 7 jours de la date de début du séjour : l'acompte restera acquis au camping *La Nouvelle Croze* à titre d'indemnité, outre une indemnité forfaitaire correspondant à 80% du prix du séjour hors TVA ;
- À moins de 7 jours de la date de début du séjour : l'acompte restera acquis au camping *La Nouvelle Croze* à titre d'indemnité, outre une indemnité forfaitaire correspondant à l'intégralité du prix du séjour hors TVA.

La SARL LNC CAMPING accepte de renoncer à ces indemnités forfaitaires, limitées et contractuelles, uniquement pour tout le client qui aurait souscrit à « l'option annulation » proposée par le camping *La Nouvelle Croze*.